



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2131 - Promotion de l'économie bas-rhinoise (ADIRA et Alsace International)

"Alsace International" - Convention financière 2013

Rapport n° CP/2013/301

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général le projet de convention financière 2013 à intervenir entre la collectivité départementale et Alsace International.

Le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont confié les missions de développement économique exogène des entreprises et des territoires à Alsace International.

Les principales missions relevant du champ de compétence d'Alsace International sont les suivantes :

- Prospection et implantation d'entreprises étrangères
- Promotion de l'Alsace et de ses compétences à l'international

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, la mission de développement international des acteurs économiques alsaciens a été transférée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace.

Le budget prévisionnel d'Alsace International au titre de l'année 2013 s'établit à un montant maximum de 3 024 000 €. La participation départementale à ce budget s'élève à 28 %, soit un montant maximum de **846 720 €**.

Comme pour les autres associations, la dotation départementale 2013 à Alsace International est en diminution de 4 %.

Conformément aux dispositions adoptées dans la convention financière, il est prévu que le versement de 10% de cette contribution soit assujéti à l'atteinte des objectifs fixés dans les plans d'action.

Ainsi les crédits de paiement pour Alsace International seraient répartis à hauteur de 762 048 € en 2013 et 84 672 € en 2014.

Alsace International sera auditionné lors de la prochaine Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme.

La convention financière est annexée à la présente.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur les lignes budgétaires dont les situations sont données ci-dessous.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27332	65-6574-91	2 620 000,00 €	764 642,00 €	762 048,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à Alsace International une subvention de fonctionnement de 846 720 € au titre de 2013, dont 10% soit 84 672 € seront payés en 2014 en fonction du bilan financier de l'association et sur présentation des résultats 2013.

Elle approuve par ailleurs la convention financière à intervenir avec Alsace International et autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name 'André Klein-Mosser'.

André KLEIN-MOSSER